

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 juin 2024

**Rapporteur :
Monsieur Matthieu
STERVINOU**

N° 38

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 19/06/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/06/2024 (accusé de réception du 19/06/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de partenariat entre la ville de quimper, ENEDIS et le SDEF29 pour
l'embellissement d'un poste transformateur**

La délibération ci-dessous vise à présenter un projet d'embellissement de poste de distribution d'électricité dans le quartier de Kerfeunteun. Cette action faite suite à une proposition d'habitants, soutenue par le Conseil de Quartier.

Les postes de distribution publique, exploités par ENEDIS, sont parfois l'objet de tags ou autres dégradations qui sont préjudiciables à l'environnement et à la beauté de la commune. Cependant, les obligations contractuelles d'ENEDIS se limitent à l'entretien des ouvrages nécessaires à l'état normal et au bon fonctionnement du service public de distribution de l'électricité mais ne couvrent pas les travaux d'enlèvement de graffitis et de tags.

Afin de remédier à cela, un collectif d'habitants de la Rue Hent Ar Heizez dans le quartier de Kerfeunteun, a proposé à la ville de profiter d'une action de la politique de Développement Durable d'ENEDIS.

Celle-ci vise à proposer une convention partenariale tripartites entre ENEDIS, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF 29) et la collectivité visant à embellir les postes de distribution.

Ladite convention précise la volonté des parties à œuvrer ensemble autour d'objectifs communs pour ce projet artistique :

- valoriser la démarche autour de l'amélioration de l'espace public par la sécurisation et la propreté visuelle des ouvrages électriques ;
- valoriser une démarche de participation citoyenne : réunion publique organisée

sur place le 9 décembre 2023, avec les initiateurs du projet, des représentants du Conseil de Quartier et l'adjoint de quartier ;

- valoriser le vivier créatif dans le champ disciplinaire des arts graphiques ;
- s'adjoindre les services d'un artiste local reconnu, Thierry Biger (Hoz), pour ses qualités de fresquiste et sa spécificité picturale et sa technicité avérée à travailler sur ce type de support. La sélection de l'artiste a été faite suite à une mise en concurrence.

Le coût de la conception et de la réalisation de l'œuvre artistique est estimé à 1 500 €.

La convention tripartite fixe un engagement financier de 400 € à la charge d'ENEDIS et 400 € pour le SDEF29, 700 € restent à la charge de la ville de Quimper.

En conséquence, après avoir recueilli les avis favorables des partenaires, il convient de formaliser les modalités de partenariat pour la réalisation de cette œuvre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

- 1 - à verser le montant de 700 € au profit de l'artiste retenu, suite à une mise en concurrence, monsieur Thierry Biger (Hoz), montant nécessaire à la réalisation du projet ;
- 2 - à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.